

n° 91- 41 en date du 8 MARS 1991

portant Inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques

de la Tour de la MORTELLA à
SAINT-FLORENT (Haute-Corse)

Le Préfet de la Région de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Corse entendue en sa séance du 20 décembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE la Tour de la Mortella située sur le territoire de la Commune de SAINT-FLORENT (Haute-Corse), présente du point de vue historique et architectural un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Est inscrite en totalité, au titre des ruines, la Tour de la Mortella située sur le territoire de la Commune de SAINT-FLORENT (Haute-Corse) sur la parcelle n° 279, d'une contenance de 60 ha 77 a 38 ca, figurant au cadastre Section C et appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres depuis le 12 novembre 1980 par acte passé par-devant

Maître Antoine PAOLETTI, Notaire à BASTIA et enregistré au bureau des hypothèques de BASTIA (Haute-Corse) le 12 décembre 1980, vol 2818, n°3.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3.- Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la Commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pour le Préfet de Région,
par délégation
Le Chef de Bureau,

Marie-Blanche BERNARD-MER



Le Préfet de Région,

Signé : Alain BIDOU